

COMMISSION DES NORMES COMPTABLES

Avis CNC 102 - Chiffre d'affaires - Ventes C.I.F. (Cost, Insurance, Freight)

En cas de vente C.I.F. le prix décompté à l'acheteur comporte, outre le prix de vente F.O.B., notamment les frais de transport et d'assurances; ces derniers sont toutefois engagés par le vendeur pour compte propre.

Il s'ensuit que, dans ce cas, le chiffre d'affaires comporte le total du prix décompté à l'acheteur, c'est-à-dire sans distraction des frais de transport et d'assurances.

Source: Bulletin CNC, n° 1, août 1977, p. 11